



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

**Direction départementale des territoires et de la mer  
du Morbihan**

Vannes, le 18 janvier 2018

**Service Eau, Nature et Biodiversité**  
Unité Gestion des procédures Environnementales (GPE)

Monsieur le Président du Conseil Régional de  
Bretagne  
283, avenue du Général Patton  
CS 21101  
35711 RENNES Cedex 7

**Affaire suivie par : Christiane PELLERIN**  
**Téléphone : 02 56 63 73 08**  
**Mél : christiane.pellerin@morbihan.gouv.fr**

Objet : Dossier de déclaration de changement de bénéficiaire instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : Travaux de dragage des sédiments dans le port de VANNES  
Accusé de réception au guichet unique de l'eau

Réf. : dossier n° 56-2018-00006

P.J. : 1 arrêté d'autorisation

Monsieur le Président,

Par le présent courrier, il vous est donné acte de votre déclaration de changement de bénéficiaire de l'autorisation au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), reçue complet le 15 février 2011 concernant l'opération suivante :

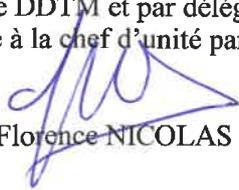
**Travaux de dragage des sédiments dans le port de VANNES**

enregistrée initialement sous le numéro : 56-2011-00425

A toutes fins utiles, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint copie de l'arrêté d'autorisation correspondant.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le DDTM et par délégation  
L'adjointe à la chef d'unité par intérim,

  
Florence NICOLAS

*- copie : Ville de VANNES*

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.